

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 13 juin 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon, tenue à l'hôtel de ville, sis au 750 rue Principale, Saint Cléophas-de-Brandon, le lundi 13 juin 2022, à 19 heures 30.

À l'assemblée régulière du conseil municipal étaient présents: Monsieur Olivier Plante, Monsieur Michel Allard, Madame Line Rondeau, Monsieur Gilles Côté, Madame Marie-Josée Bibeau, Monsieur Bernard Coutu, tous formants quorum sous la présidence de Madame Audrey Sénéchal, mairesse.

Était aussi présente Madame Francine Rainville, directrice générale et greffière-trésorière.

AVIS PUBLIC du résultat de l'élection.

Municipalité
Cléophas-de-Brandon

Date du scrutin
2022-07-03

Après avoir pris connaissance des résultats complets de l'élection, Francine Rainville, présidente d'élection,

annonce, par cet AVIS PUBLIC, que la personne suivante a été proclamée élue au poste mentionné ci-dessous.

Poste	# Siège	Nom la personne proclamée élue
Conseiller	1	Olivier Plante

Donné à Cléophas-de-Brandon, le 2022-06-13

Francine Rainville, présidente d'élection.

1. MOT DE BIENVENUE

Le président d'assemblée constate le quorum à 19 heures 30, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR.

1. Mot de bienvenue.
2. Lecture de l'ordre du jour.
3. Approbation de l'ordre du jour.
4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 09 mai 2022.
5. Lecture et approbation des comptes à payer.
6. Période de questions.
7. Faits saillants.
8. Demande de PIIA
 - 8.1 Demande de PIIA pour le 91, rue de L'Érablière – lot # 6 419 399.
9. Fauchage des fossés.
10. Rapport inspection de la MMQ— Travaux à exécuter.
11. Embauche de la directrice générale et greffière trésorière.
12. Adoption du règlement de modification numéro 2019-09-09-10 au règlement de zonage numéro 68 et au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration

Province de Québec
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 13 juin 2022

- architecturale (PIIA) numéro 2019-09-09.
13. Plan de mesures d'urgence — ressource humaine.
 14. Abat poussière sur les rues Merles Bleus et de l'Érablière.
 15. Demandes.
 - 15.1 Demande d'appui pour le marché Brandon — PAC-rurale
 - 15.2 Demande de remboursement de taxe — matricule 1120 79 6792.
 - 15.3 Demande d'adhésion à titre de membre — Agence des forêts privées.
 16. Rapport de la directrice générale.
 17. Correspondance.
 18. Divers.
 19. Levée de l'assemblée.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Résolution n° 2022-06-096

Il est proposé par Madame Line Rondeau et appuyé par Monsieur Bernard Coutu d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 10 MAI 2021.

Résolution n° 2022-06-097

ATTENDU QUE la greffière-trésorière est dispensée de faire la lecture du procès-verbal, les conseillers en ayant pris connaissance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Olivier Plante et appuyé par Monsieur Gilles Côté d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 19 mai 2022.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

5. COMPTES À PAYER.

Résolution n° 2022-06-098

La greffière-trésorière et directrice générale a déposé par voie électronique ou papier la liste des chèques émis, soit pour la période du 10 mai 2022 au 9 juin 2022.

<u>Total des comptes à payer</u>	<u>62 306.63 \$</u>
<u>Compte en Banque au 9 mai 2022</u>	<u>280 609.97 \$</u>
<u>Placement</u>	<u>215 000.00 \$</u>

EN CONSÉQUENCE, le paiement de ces comptes à payer est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par madame Marie-Josée Bibeau.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 13 juin 2022

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été formulée ni par Internet, poste ou par téléphone.

7. FAITS SAILLANTS

Membres du conseil,
Citoyennes et citoyens,

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal*, je vous présente les faits saillants qui ressortent des états financiers de la Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021, lequel ont été déposés à la séance ordinaire du 11 avril 2022.

Les revenus de fonctionnement et investissement pour l'année 2021 ont été de 540 303 \$, alors que les charges se sont élevées à 357 611 \$. En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales, les états financiers indiquent que la Municipalité a réalisé en 2021 un excédent de fonctionnements de 326 087 \$

L'excédent accumulé non affecté au 31 décembre 2021 s'élevait à 355 855 \$

La vérification externe des livres de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a été effectuée par la firme Martine Gauthier CPA.

Aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon au 31 décembre 2021, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

De plus, conformément à l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, je vous présente la rémunération des élus municipaux pour l'année 2021.

RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DE DÉPENSES DES ÉLUS	MAIRE 7213,05 \$	CONSEILLERS 2 127,63 \$ chacun
RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DE LA MRC D'AUTRAY	7252,32 \$	
	MAIRESSE	
RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DE DÉPENSES DES ÉLUS	3830,64 \$	

Audrey Sénéchal,
Mairesse

Résolution n° 2022-06-099

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Monsieur Michel Allard d'accepter le dépôt des faits saillants.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.



Le lundi 13 juin 2022

8. DEMANDE DE PIIA

8.1 DEMANDE DE PIIA POUR LE 91, RUE DE
L'ÉRABLIÈRE – LOT # 6 419 399.

Résolution n° 2022-06-100

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire du lot 6 419 399, sis au 91 rue des Merles Bleus, en vertu du règlement sur les projets d'implantation et d'intégration architecturale (dit PIIA);

CONSIDÉRANT l'importance d'établir des standards de référence de qualité;

CONSIDÉRANT la localisation du terrain entre deux espaces vacants;

CONSIDÉRANT que le projet respecte l'objectif global du Règlement sur les PIIA, en montrant que l'architecture du bâtiment principal s'intègre harmonieusement à l'environnement naturel du secteur, tout en étant moderne et dynamique;

CONSIDÉRANT la aussi la recommandation au citoyen de penser faire attention à la localisation de son puits et de ses installations septiques pour ne pas pénaliser ces voisins.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme signifié lors de sa réunion du 30 mai 2022;

En conséquence et pour ces motifs il est proposé par Monsieur Olivier Plante et appuyé par Monsieur Bernard Coutu;

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon accepte la demande de PIIA du propriétaire du lot 6 419 399, sis au 91 rue des Merles, pour l'implantation et l'intégration d'une résidence unifamiliale.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

9. FAUCHAGE DES FOSSÉS.

Résolution n° 2022-06-101

Monsieur Sylvain Lavallée enr	950 \$ plus taxe / 1 400 \$ plus taxe
Entreprise Christian Ducharme	900 \$ plus taxe

Il est proposé par Monsieur Olivier Plante et appuyé par Madame Line Rondeau d'accepter la soumission de Entreprise Christian Ducharme pour fauchage des fossés rue Principale, du premier Rang et du chemin de ligne Piette. Au coût de 900 \$ plus taxe, pour deux passes.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

10. RAPPORT INSPECTION DE LA MMO— TRAVAUX À EXÉCUTER.

Pierre Robillard	2 000 \$
Léo Landreville	565 \$

Province de Québec
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 13 juin 2022

Résolution n° 2022-06-102

Il est proposé par Monsieur Michel Allard et appuyé par Monsieur Olivier Plante d'accepter la soumission de Léo Landreville entrepreneur électricien au coût de 565. \$ plus taxes. De plus, il sera mandaté pour faire les corrections dans le portique au deuxième.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

11. EMBAUCHE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE TRÉSORIÈRE.

Résolution n° 2022-06-103

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière trésorière, Madame Francine Rainville, désire prendre sa retraite;

ATTENDU QU' il est nécessaire de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le processus d'embauche de la poste de directrice générale et greffière-trésorière en cours est complété;

ATTENDU QUE Madame Josée Bibeau est recommandée par le comité de sélection formé;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyé, Madame Marie-Josée Bibeau, et résolu à l'unanimité;

D'autoriser Madame Audrey Sénéchal, mairesse, de procéder à l'engagement de Madame Josée Bibeau au poste de directrice générale et greffière-trésorière, à raison de 28.00 \$ de l'heure, et ce au moment jugé opportun.

Que Madame Josée Bibeau détienne tous les pouvoirs que détient le poste de directrice générale et greffière-trésorière en vertu du code municipal du Québec.

D'autoriser Madame Josée Bibeau à signer tous les retraits, transferts, chèques, transactions Accès D, et ce, pour et au nom de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.

De plus, Madame Francine Rainville, prendra le poste de directrice adjointe le temps de la transition.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

12 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION NUMÉRO 2019-09-09-10 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 68 ET AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIA) NUMÉRO 2019-09-09.

Résolution n° 2022-06-104

ATTENDU QU'UN avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement ainsi que la présentation et le dépôt du projet de règlement a été donné par la conseillère Madame Line Rondeau aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022.

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 13 juin 2022

ATTENDU QUE le conseil veut permettre le développement résidentiel du périmètre d'urbanisation et assurer la pérennité de la municipalité;

ATTENDU QUE ce projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant sur des objets susceptibles d'approbation référendaire ;

Il est proposé, Madame Line Rondeau par appuyé Monsieur Michel Allard et unanimement résolu :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le but du présent règlement est d'ajouter la zone RCE puis d'y permettre les usages liés à l'habitation de basse densité, les commerces de professions et des services publics, ainsi qu'interdire le groupe d'usage récréo-tourisme d'hôtellerie de faible capacité dans la zone RES II et RCO, ainsi que de réduire le nombre de logements maximum à deux dans les zones RES I, RES III, RES IV et une partie de RES II, qui deviendra RES V, ainsi que d'encadrer l'usage résidence de tourisme, ainsi que de remplacer le format imprimé du plan de zonage par une version numérique dudit plan, ainsi que de limités les interventions assujetties aux PIIA à la construction et l'agrandissement d'un bâtiment principal.

ARTICLE 2. CRÉATION DE LA ZONE RCE

Le plan de zonage du noyau villageois identifié au premier paragraphe de l'article 4.1, faisant partie intégrante du règlement numéro 68, intitulé "Règlement de zonage" de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, est modifié par l'ajout de la zone RCE, le tout tel qu'apparaissant à l'annexe "A" faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3. CRÉATION DE LA ZONE RES V À PARTIR DE LA ZONE RES II

Le plan de zonage du noyau villageois identifié au premier paragraphe de l'article 4.1, faisant partie intégrante du règlement numéro 68, intitulé "Règlement de zonage" de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, est modifié par l'ajout de la zone RES V, à partir de la zone RES II, le tout tel qu'apparaissant à l'annexe "A" faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4. USAGES DANS LA ZONE RCE

L'annexe « Z-1 » du règlement numéro 68 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon est modifiée; la grille des usages et des normes de la zone RCE est ajoutée et contient les catégories d'usage suivantes: "Résidentiel 1" (5.2.1), les services publics de voisinage (5.5.1) résidentiels (article 5.5.2) et collectifs (5.5.3), les usages domestiques (5.8.1), les logements dans les sous-sols (5.8.2) et l'occupation multiples des usages permis (5.8.4).

ARTICLE 5. USAGES PERMIS DANS LA ZONE RES V

L'annexe « Z-2 » du règlement numéro 68 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon est modifiée; la grille des usages et des normes de la zone RES V est ajoutée et contient les mêmes normes que la grille RES II à l'exception des catégories d'usages "Résidentiel 3" (5.2.3) et "récréo-

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 13 juin 2022

tourisme d'hôtellerie de faible capacité" qui sont retirés et la catégorie d'usages "Résidentiel 2" (5.2.1) qui est ajoutée.

ARTICLE 6. RETRAIT DE L'USAGE « RÉCRÉO-TOURISME D'HÔTELLERIE DE FAIBLE CAPACITÉ » DE LA ZONE RES II

L'annexe « Z1 » du règlement numéro 68 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon est modifiée; la grille des usages et des normes de la zone RES II est modifiée par le retrait du groupe d'usage "récréo-tourisme d'hôtellerie de faible capacité".

ARTICLE 7. RETRAIT DE L'USAGE « RÉCRÉO-TOURISME D'HÔTELLERIE DE FAIBLE CAPACITÉ » DE LA ZONE RCO

L'annexe « Z1 » du règlement numéro 68 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon est modifiée; la grille des usages et des normes de la zone RCO est modifiée par le retrait du groupe d'usage "récréo-tourisme d'hôtellerie de faible capacité".

ARTICLE 8. DIMINUTION DE NOMBRE DE LOGEMENTS MAXIMUM PERMIS DANS LA ZONE RES I À DEUX

L'annexe « Z1 » du règlement numéro 68 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon est modifiée; la grille des usages et des normes de la zone RES I est modifiée par le retrait de la norme particulière 2 au groupe d'usage Résidentiel 3, la note 2 est aussi ajustée de la manière suivante : « L'usage Résidentiel 2 est autorisé seulement sur les lots dont l'aire constructible est supérieure à 4 000 m². »

ARTICLE 9. DIMINUTION DE NOMBRE DE LOGEMENTS MAXIMUM PERMIS DANS LA ZONE RES III À DEUX

L'annexe « Z1 » du règlement numéro 68 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon est modifiée; la grille des usages et des normes de la zone RES III est modifiée par le retrait de la norme particulière 2 au groupe d'usage Résidentiel 3, la note 2 est aussi ajustée de la manière suivante : « L'usage Résidentiel 2 est autorisé seulement sur les lots dont l'aire constructible est supérieure à 4 000 m². »

ARTICLE 10. DIMINUTION DE NOMBRE DE LOGEMENT MAXIMUM PERMIS DANS LA ZONE RES IV À DEUX

L'annexe « Z1 » du règlement numéro 68 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon est modifiée; la grille des usages et des normes de la zone RES IV est modifiée par le retrait de la norme particulière 2 au groupe d'usage Résidentiel 3, la note 2 est aussi ajustée de la manière suivante : « L'usage Résidentiel 2 est autorisé seulement sur les lots dont l'aire constructible est supérieure à 4 000 m². »

ARTICLE 11. AJOUT DE LA CLASSE D'USAGE DE RÉSIDENCES DE TOURISMES

L'article 5.4.4 du règlement numéro 68, intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, est modifié par l'ajout, à l'intérieur du groupe d'usage récréo-tourisme d'hôtellerie de faible capacité, de la classe d'usage suivante :



Le lundi 13 juin 2022

- Les résidences de tourisms.

ARTICLE 12. AJOUT DE LA DÉFINITION DE RÉSIDENCES DE TOURISMES ET D'ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE

L'article 2.5, relatif à la terminologie, du règlement numéro 68, intitulé « règlement de zonage » de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, est modifié par l'ajout des termes suivants :

« Résidence de tourisme :

Établissements, autres que des établissements de résidence principale, où est offert de l'hébergement, sur une période de 31 jours et moins, en maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine; »

« Établissement de résidence principale :

Établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de l'exploitant à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place; »

ARTICLE 13. REMPLACEMENT DES PLANS DE ZONAGE

Les deux (2) plans de zonage identifiés au premier paragraphe de l'article 4.1, intitulé "Zonage de la municipalité, 1 :10 000" et "Zonage du noyau villageois, 1 :12 500", faisant partie intégrante du règlement numéro 68, intitulé "Règlement de zonage" de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, sont remplacés par le "Plan de zonage numéro 68-A1 de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon", joint en annexe "A" du présent règlement.

ARTICLE 14. NUMÉRISATION DES PLANS DE ZONAGE

Le premier paragraphe de l'article 4.1 du règlement numéro 68, intitulé "Règlement de zonage" de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, est remplacé par le paragraphe suivant :

« Afin de réglementer les usages sur tout le territoire de la municipalité, ce dernier est divisé en zones, lesquelles sont délimitées sur le plan de zonage, identifié à titre de "Plan de zonage numéro 68-A1 de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon", joint en annexe "A1" du présent règlement pour en faire partie intégrante à toutes fins que de droit. Aux fins d'identification et de référence, les zones sont désignées, au présent règlement et aux plans de zonage, par un code composé de lettres et/ou de lettres et de chiffres caractérisant la zone. »

ARTICLE 15. RETRAIT D'INTERVENTIONS ASSUJETTIES AU PIIA

L'article 8.3 du règlement numéro 2019-09-09, intitulé « Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) » de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Article 8.3 INTERVENTIONS ASSUJETTIES

Les interventions suivantes sont assujetties à l'approbation préalable, par le Conseil municipal, de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale, conformément à l'article 8.2 du présent règlement :



Le lundi 13 juin 2022

- La construction d'un bâtiment principal.
- L'agrandissement d'un bâtiment principal.
- Le changement de la couleur ou des matériaux des revêtements extérieurs du bâtiment principal.

ARTICLE 16. RETRAIT DE L'OBJECTIF SUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER VÉGÉTAL

L'article 19 du règlement numéro 2019-09-09, intitulé « Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) » de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, est modifié par le retrait de l'Objectif # 5 et ses Critères.

ARTICLE 17. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

13. PLAN DE MESURES D'URGENCE — RESSOURCE HUMAINES

Résolution n° 2022-06-105

Considérant que les ressources humaines de la municipalité versus les obligations au niveau du plan des mesures d'urgence;

Considérant que pour la partie service aux sinistrés, nous aurions besoin de ressources humaines extérieures;

Considérant qu'il y a un historique de partenariat entre les municipalités de la MRC de D'Autray au niveau des mesures d'urgence entre autres une entente intermunicipale pour le partage des ressources humaines au niveau des communications;

Il est proposé par Monsieur Michel Allard et appuyé par Madame Line Rondeau.

Que le conseil municipal demande aux municipalités du pôle Brandon la possibilité de demander un engagement par résolution afin de permettre de désigner un responsable et des substituts pour le service aux sinistrés de notre plan de mesures d'urgence et qu'une entente soit conclue entre les parties afin d'en définir les modalités.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

14. ABAT POUSSIÈRE SUR LES RUES MERLES BLEUS ET DE L'ÉRABLIÈRE.

Ce point est rapporté à une séance ultérieure.

Province de Québec
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 13 juin 2022

15 DEMANDES

15.1 DEMANDE D'APPUI POUR LE MARCHÉ
 BRANDON — PAC-RURALE

Résolution n° 2022-06-106

Il est proposé par Monsieur Gille Côté et appuyé par et Madame Line Rondeau d'appuyée le Marché Brandon dans l'offre alimentaire locale. De plus, le conseil est d'accord avec leur projet de développement.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

15.2 DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE
 TAXE — MATRICULE 1120 79 6792.

Résolution n° 2022-06-107

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Monsieur Michel Allard de rembourser le client, étant donné que la banque et le client ont payé le même compte.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

15.3 Demande d'adhésion à titre de membre — Agence des forêts privées.
Cette demande est refusée.

16. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La directrice générale informe le conseil que le bureau sera fermé pour la période 24 juillet au 7 août 2022.

La directrice générale informe le conseil que le contrat pour la deuxième partie de la rue de l'Érablière a été signé le 24 mai 2022.

La directrice générale informe le conseil qu'elle fait le dépôt du formulaire DGE-1038, liste des donateurs et rapport de dépenses pour les municipalités de moins de 5 000 habitants que Monsieur Plante, conseiller, a complété.

La directrice générale informe le conseil que le ministère des Transports accorde une subvention de 17 369 \$ pour le programme d'aide à la voirie Locale (PAVL)

La directrice générale fait un compte rendu de la journée civique 2.2.

17. CORRESPONDANCE.

Une liste de la correspondance est déposée sur la table, aucun de ces documents ne sera archivé.

18. DIVERS.

Province de Québec
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 13 juin 2022

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 h 39

Résolution n° 2022-06-108

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée.

La levée de l'assemblée est proposée par Madame Marie-Josée Bibeau et appuyée par Madame Line Rondeau.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Audrey Sénéchal,
Mairesse

Francine Rainville,
Directrice générale et greffière-
trésorière.

Je, Audrey Sénéchal, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.